

RAPPORT N° 01/6-86
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES
(Emplois contractuels d'Electriciens)

Dans le cadre des manifestations prévues sur la Ville, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des électriciens du service Electricité.

Je vous propose à cet effet la création de 3 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour 3 mois, renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

La nature des fonctions est la suivante : travaux d'électricité.

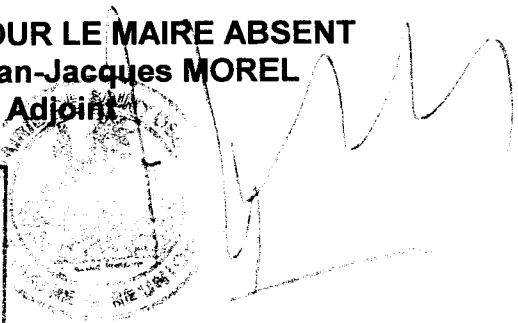
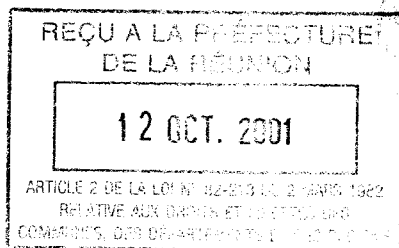
Le recrutement se fera parmi des candidats d'un niveau V, en électricité.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 7 074 francs bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/6-86
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES
(Emplois contractuels d'Electriciens)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-86 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 3 emplois contractuels d'Electriciens pour le service Electricité à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 10 5 OCT. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**

